

## Sommaire

P. 1 / 2

Renforcement de l'intérêt  
à agir de l'Ordre.

P. 2 / 3

les travaux du CROA  
Lorraine

- respect de la déontologie  
des architectes
- marchés publics :  
dumping et offres  
anormalement basses
- entraide de la profession
- chambre de discipline
- assurance 2011

P. 3 / 4

L'obligation de formation  
des architectes

- l'obligation déontologique
- l'association ALFA
- la déclaration de  
formation continue
- La déclaration des  
intentions de formation

P. 4

La fiche juridique

- la diffusion des œuvres  
architecturales par voie  
de presse

P.5 / 6

L'actualité  
professionnelle

- Manifeste pour le droit à  
l'architecture
- marchés privés : nouvelle  
version du contrat
- nouvelle présentation du  
tableau sur le site
- présidence de l'U.I.A.

P.6 / 7

L'agenda des Conseillers

P. 7 / 8

Le Tableau Lorraine

## Renforcement de l'intérêt à agir de l'Ordre

L'article 11 de la loi Warsmann du 17 mai 2011 modifiant l'article 26 de la loi sur l'architecture, a donné à l'Ordre des Architectes les moyens juridiques d'assurer pleinement son rôle de garant de l'intérêt public de l'architecture, par une capacité accrue d'ester en justice.

### Article 26 modifié

*Le Conseil national et le conseil régional de l'Ordre des Architectes concourent à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics.*

*Ils ont qualité pour agir en justice en vue notamment de la protection du titre d'architecte et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes par les lois et règlements. En particulier, ils ont qualité pour agir sur toute question relative aux modalités d'exercice de la profession ainsi que pour assurer le respect de l'obligation de recourir à un architecte...*

L'Ordre des Architectes a désormais intérêt à agir pour assurer le respect des droits et obligations imposées aux architectes, non seulement par la loi sur l'architecture mais également par toute autre loi ou règlement : droit de la construction, droit de l'urbanisme, code des marchés publics, droit de la propriété intellectuelle...

L'intérêt à agir de l'Ordre devient désormais incontestable dans les domaines du respect de l'obligation de recourir à un architecte, du port du titre, de la propriété intellectuelle.

Dans l'objectif de renforcer la visibilité de l'institution ordinaire en tant que garante de l'intérêt public de l'architecture, le Conseil National de l'Ordre a élaboré une stratégie en trois phases :

- 1/ une phase pédagogique de communication et de sensibilisation vers les différents acteurs (professionnels, maîtres d'ouvrages...)
- 2/ une phase précontentieuse pour anticiper ou faire stopper des procédures illégales à l'amiable,
- 3/ une phase contentieuse afin d'obtenir des jurisprudences favorables à la profession.

Fort de ce nouveau texte, le CROA Lorraine incite les architectes à lui communiquer toutes les infractions constatées portant sur le port illégal de titre, l'exercice illégal de la profession, les permis de construire sans recours à l'architecte, tant en marchés publics que privés.

## Les travaux du CROA Lorraine

### ☞ **Respect de la déontologie des architectes « contre la complaisance »**

Le CROA Lorraine, après avoir fait le constat d'une recrudescence des infractions liées aux signatures de complaisance, a pris la décision de développer un partenariat avec les collectivités régionales et départementales de Lorraine, en vue d'enrayer ces pratiques délictueuses qui nuisent gravement à l'exigence de qualité et de création architecturale inscrite dans la loi sur l'architecture.

Le premier protocole, qui vient d'être signé avec les services de l'Etat du département des Vosges, va permettre au CROA de remonter à la source de l'information et d'avoir connaissance des dossiers des confrères et consoeurs incriminés.

Si l'infraction est avérée, ils seront traduits devant la chambre de discipline pour infraction à l'article 5 du Code des Devoirs Professionnels.

*« un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre ; la signature de complaisance est interdite ».*

Au vu de cette expérience, la même démarche va être engagée auprès des 3 autres départements lorrains.

### ☞ **Marchés publics – dumping et offres anormalement basses**

Lors de réunions de concertation, les représentants régionaux de l'Ordre, des Syndicats UNSFA et d'ACP Lorraine, ont conclu à la nécessité de mener des actions conjointes et concertées, tant en amont qu'en aval, auprès de la maîtrise d'œuvre (architectes/BET) et de la maîtrise d'ouvrage (élus, programmistes, AMO, CAUE) tout en veillant à ce que chaque association conserve ses propres prérogatives :

- ORDRE : actions vers les architectes pour dénoncer la pratique du dumping et sensibilisation des maîtres d'ouvrages sur les risques encourus de retenir des offres anormalement basses,
- SYNDICATS : information des donneurs d'ordre et actions de sensibilisation auprès des architectes
- A&CP : veille des résultats et communication des appels à candidature.

L'objectif affiché étant de démontrer :

- \* la détermination de l'ensemble de la profession à lutter contre le dumping,
- \* la détermination de l'institution ordinale à engager des actions en référé, dans le cadre de la récente reconnaissance de l'intérêt à agir de l'Ordre
- \* la détermination de l'institution ordinale à déposer plainte auprès de la chambre de discipline pour infraction à l'article 18 du Code des Devoirs,

*« La concurrence entre Confrères ne doit se fonder que sur la compétence et les services offerts aux clients.*

*Sont considérés notamment comme des actes de concurrence déloyale prohibés :*

- *toute tentative d'appropriation ou de détournement de clientèle par la pratique de sous-évaluation trompeuse des opérations projetées et des prestations à fournir... «*

## ☞ Entraide de la profession

Le CROA Lorraine s'est prononcé favorablement sur les demandes d'exonérations de cotisations 2011 de deux architectes lorrains, confrontés à des difficultés personnelles et financières.

## ☞ Chambre de Discipline

Le CROA Lorraine a voté le transfert en chambre de discipline de deux architectes pour infractions aux textes régissant la profession

- signature de complaisance (article 5 du Code des Devoirs)
- défaut de contrat (article 11 du Code des devoirs)
- manquement à son devoir de conseil envers le maître d'ouvrage (article 12 du Code des devoirs)
- discrédit sur la profession (article 12 du Code des devoirs)
- acte de concurrence déloyale par la sous-évaluation des honoraires réclamés (art.18 du Code des devoirs)
- sous-traitance du projet architectural (article 37 du Code des devoirs)
- contractualisation d'une mission partielle en marchés publics (non respect de la loi MOP)

## ☞ Contentieux assurance 2011

*Infraction aux articles 16 de la loi et 32 du Code des Devoirs*

Lors de sa réunion du 10 novembre, le CROA a prononcé la radiation administrative du tableau d'un architecte pour n'avoir pas justifié d'une assurance professionnelle, suite à la résiliation en juillet 2011 des garanties de son contrat par la MAF.

## L'obligation de formation des architectes (rappel)

### ☞ Obligation déontologique pour tout architecte à se former de manière continue :

Obligation imposée par l'article 4 du Code des Devoirs

« L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des Architectes. »

### ☞ En Lorraine, l'Association A.L.F.A.

Depuis plusieurs années, l'Ordre et le Syndicat ont délégué les missions de formation à l'association ALFA, laquelle met en place des formations de proximité pertinentes, adaptées aux préoccupations et aux demandes de notre profession.

Pour visualiser les formations à venir, cliquez sur le lien ci-après : [www.alfa-formation.org](http://www.alfa-formation.org)

### ☞ La déclaration de formation continue

En 2008, l'instance ordinale, consciente de la nécessité de mettre en place un contrôle de l'obligation de formation continue des architectes, a mis à leur disposition un site internet leur permettant de déclarer les formations suivies dans l'année.

Les architectes ne doivent déclarer que les formations structurées suivies auprès d'un organisme de formation professionnelle continue. Tout architecte qui justifie de 3 jours de formation dans l'année peut télécharger directement son attestation de déclaration. Au-delà, les jours de formation sont capitalisés durant deux ans.

<http://www.architectes.org/archi-identification> (identifiez vous avec votre login et mot de passe)

#### ☞ La déclaration de ses intentions de formation

Sur ce même site, chaque architecte peut également déclarer ses intentions de formation, ce qui permet à l'Ordre de recenser les besoins de la profession, afin de permettre aux organismes de formation de mettre en place une offre de formation adaptée aux besoins des architectes.

<http://www.architectes.org/espace-architectes/mes-formations/questions-reponses-1/a-propos-des-intentions-de-formation/?searchterm=formation>

### La fiche juridique : diffusion des œuvres architecturales par voie de presse

Le CROA Lorraine constate régulièrement des atteintes répétées commises par de très nombreux organes de presses aux droits de propriété intellectuelle des architectes : inauguration de bâtiment rapportée dans la presse régionale, bulletins municipaux agrémentés des images de synthèse des projets, reportages illustrés par des réalisations de projets.... nombreux sont les exemples de diffusion des œuvres architecturales sans autorisation de l'architecte auteur, ni mention de son nom.

C'est ainsi qu'il intervient régulièrement tant auprès des organes de presses locaux et régionaux que des responsables de publications diverses pour leur rappeler qu'ils ont commis une contrefaçon du seul fait de l'omission des noms des architectes auteurs des projets présentés.

Il est d'ailleurs intervenu récemment auprès de la région Lorraine suite à la publication d'une plaquette « rentrée scolaire 2011/2012 » dans laquelle étaient présentés les projets de réhabilitation de cinq lycées sans mention des noms des architectes concepteurs.

A chaque fois que vous constatez une infraction à votre droit d'auteur sur l'un de vos projets, vous devez intervenir par courrier RAR auprès de la rédaction de la publication pour rappeler qu'il est de jurisprudence constante que la reproduction d'un immeuble réalisé par un architecte sans solliciter son autorisation et sans que son nom ne soit mentionné, constitue une contrefaçon et une atteinte à ses droits moraux et patrimoniaux.

Adresser une copie au Conseil de l'Ordre qui appuiera votre démarche.

*Pour vous aider dans votre revendication, un modèle de courrier est joint en P.9.*

### ☞ Manifeste pour le droit à l'architecture « la création architecturale est d'intérêt public »

Trente cinq ans après le vote de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 déclarant la création architecturale d'intérêt public, l'Ordre des Architectes veut rappeler à tous ce principe à un moment où il est menacé de toute part : le droit à l'architecture doit être revendiqué par chacun.

C'est l'objet de ce Manifeste dont une page Facebook lui est consacrée.

R.V. sur cette page pour soutenir le manifeste, livrer vos commentaires et le faire connaître autour de vous.

Pour lire le Manifeste : <http://manifeste.architectes.org/pdf/Manifeste-2011.pdf>

Pour soutenir le Manifeste :

[http://www.facebook.com/Conseil.national.Ordre.architectes?sk=app\\_202485136488555](http://www.facebook.com/Conseil.national.Ordre.architectes?sk=app_202485136488555)

### ☞ Marchés privés : nouvelle version du contrat d'architecte pour travaux neufs

Pour simplifier les contrats et alléger le Cahier des Clauses Particulières (CCP), le contrat d'architecte pour marchés privés comprend désormais 3 parties, au lieu de 2, complémentaires et indissociables

1° le Cahier des Clauses Générales (CCG) qui détermine les dispositions générales applicables dans les rapports entre le maître d'ouvrage et l'architecte,

2° le Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui fixe les dispositions spécifiques du contrat d'architecte et précise la désignation et la qualité des parties, l'objet de l'opération, le montant de la rémunération, son mode de calcul,

3° l'annexe financière qui détaille la décomposition de la rémunération de l'architecte et les frais directs.

Deux versions sont disponibles sur le site de l'Ordre :

- une version « modèle » qui est verrouillée et comporte le logo de l'Ordre,
- une version « outil » librement modifiable par les utilisateurs, sans logo et ne comprenant plus le terme de « contrat type ».

<http://www.architectes.org/actualites/nouvelle-version-du-contrat-d2019architecte-pour-travaux-neufs/>

### ☞ Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, nouvelle présentation du tableau des architectes sur le site

Page d'accueil du tableau : <http://www.architectes.org/annuaire-des-architectes/l-annuaire-des-architectes/>

Après une période d'observation de deux ans, de nouvelles directives ont été prises par l'Ordre concernant la présentation en ligne du tableau des architectes .

Par souci de simplification et de lisibilité, les deux espaces distincts orange et gris sont maintenus mais vont être réorganisés :

\* **le 1<sup>er</sup> espace orange** concernera tous les architectes habilités à établir des projets architecturaux.

Il sera fractionné en deux parties :

Espace A : les architectes libéraux et les sociétés habilités à établir des projets sous leurs propres responsabilités,

Espace B : les architectes associés, les architectes salariés au titre de l'article 14 de la loi habilités à établir des projets pour le compte exclusif de leur société ou de leur employeur.

- \* le 2<sup>ème</sup> espace gris concernera les architectes qui exercent dans d'autres champs d'activités leur interdisant d'établir tous projets architecturaux : les architectes exerçant exclusivement à l'étranger, les architectes des CAUE, les architectes inscrits sous les rubriques « sans activité momentanée », « autres activités liées à l'architecture », « retraités ».

Concernant les architectes fonctionnaires ou agents publics, le tableau actuel fait une distinction selon qu'ils exercent ou non des missions de maîtrise d'œuvre.

A compter de 2012, ceux exerçant des missions de maîtrise d'œuvre seront inscrits dans l'espace B orange « *habilités à établir des PC pour leur employeur* ».

Les autres resteront inscrits dans l'espace gris.

### ☞ Albert DUBLER élu à la présidence de l'U.I.A. (Union Internationale des Architectes)

Lors de l'assemblée générale de l'UIA qui s'est tenue à Tokyo le 1<sup>er</sup> octobre 2011, le Confrère Albert DUBLER, architecte à Strasbourg, a été élu à la présidence de l'UIA pour la période triennale 2011-2014.

Ancien membre du Conseil national de l'Ordre des Architectes, vice-président puis Président de la section française de l'UIA, du Conseil international des architectes français (CIAF).

Depuis 2005, Albert DUBLER participe aux travaux de la commission de l'UIA sur l'exercice professionnel. Il est un fervent défenseur du développement durable et a placé son mandat présidentiel sous le signe de l'architecture responsable, de l'architecture reconnue et de l'architecture équitable.

Site internet de l'UIA : <http://uia-architectes.org/>

Lettre d'information de l'UIA : <http://www.architectes.org/actualites/lettre-de-l-uia-nb010-pour-2011-albert-dubler-elu-a-la-presidence-de-l-uia?newsletter=1>

## L'agenda des Conseillers

- 6 octobre présences de Régis COLIN et Olivier MALCURAT à une conciliation entre un architecte et sa cliente.
- 6 octobre réunion de déontologie en présence de 9 Conseillers
- 6 octobre réunion officielle du CROA Lorraine en présence de 13 Conseillers
- 7 octobre déplacement de Jean-Philippe DONZÉ au France dans le cadre de l'inauguration des nouveaux locaux de l'Ordre des Architectes du France (OAI)
- 10 octobre déjeuner de travail de Jean-Philippe DONZÉ avec Lorenzo DIEZ, directeur de l'école d'architecture Nancy
- 11 octobre présences de Jean-Philippe DONZÉ, Frédéric MARION, Emmanuel PETIT, Vincent TOFFALONI, à la réunion de concertation »Ordre/Syndicats/ A&CP « sur les actions conjointes à mener contre le dumping des honoraires
- 12 octobre présence de Jean-Philippe DONZÉ à l'ENSA Nancy dans le cadre de la conférence Anne LACATON
- 13 octobre déplacement de Jean-Philippe DONZÉ à l'Ordre National pour participer à la commission « marchés publics »
- 14 octobre participation de Jean-Philippe DONZÉ à la manifestation organisée par le CNAM pour l'accueil des nouveaux stagiaires en efficacité énergétique
- 18 octobre présence de Nicolas KOENIG au TGI de Sarreguemines pour représenter l'Ordre dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre d'un confrère

18 octobre	participation de Jean-Philippe DONZÉ à la rencontre des nouveaux étudiants HMO et tuteurs organisée par l'ENSA Nancy
20 octobre	déplacement d'Emmanuel PETIT à l'Ordre national pour assister au Comité de Gestion des CROA Grand Est
21 octobre	déplacement d'Emmanuel PETIT à l'Ordre national pour participer à la commission nationale des finances
27/28 oct	déplacement de Jean-Philippe DONZÉ à l'Ordre national pour assister à la conférence des régions
27 octobre	réunion des membres du bureau du CROA Lorraine
10 novemb	rencontre de Julien MADDALON et Olivier MALCURAT avec un confrère pour examiner sa pratique professionnelle
10 novemb	réunion déontologie en présence de 9 Conseillers
10 novemb	réunion officielle du CROA Lorraine en présence de 13 Conseillers
18 novemb	déplacement d'Olivier MALCURAT et Marie-Christine AGOSTINI à l'Ordre national pour participer à la réunion « JURIET »
18 novemb	participation de Vincent TOFFALONI à la séance plénière du C.E.S. Lorraine
24 novemb	réunion des membres du bureau
25 novemb	participation d'Emmanuel PETIT à l'assemblée générale de la copropriété du Haut Bourgeois

## Le Tableau Lorraine

### ☞ inscriptions architectes

- **GREFF Jérôme** - diplômé DPLG de l'école d'architecture de Nancy, le 14.12.1999  
Adresse professionnelle : EURL Gérard HYPOLITE - 3, rue de l'Argonne - 57000 Metz  
Exercice : salarié d'une société d'architecture
- **COLIN Marie-Josèphe** - diplômée DPLG de l'école d'architecture de Paris la Villette, le 27.11.2007  
Adresse professionnelle : 2, allée de Chambéry - 54460 LIVERDUN  
Exercice : libéral
- **KLEIN Philippe** - diplômé DPLG de l'école d'architecture de Nancy, le 11.06.1990  
Adresse professionnelle : 14, rue du Canonpré - 57466 MOULINS les METZ  
Exercice : libéral

### ☞ transfert activité en région Lorraine

- **SPECK Thierry** - diplômé DESA de l'école spéciale d'architecture, le 12.12.1997  
Exerçait précédemment en région Ile-de-France  
Adresse professionnelle en Lorraine : 5, rue Guérin de Waldersbach - 57100 THIONVILLE  
Exercice : libéral

### ☞ Radiation administrative « Architectes »

- \* **BONTEN Mathias** - 40 ans - architecte à Gouda (Pays-Bas)  
Motif : n'exerce plus d'activité en France
- **HECKEL Yannick** - 60 ans - architecte à Metz  
Motif : non à jour d'assurance professionnelle pour l'année 2011.

## ☛ les inscrits au tableau Lorraine au 30 novembre 2011

- \* 557 architectes habilités à établir des projets architecturaux pour des demandes de permis de construire, intervenant sous leur propre responsabilité et justifiant d'une assurance professionnelle
- \* 113 architectes exerçant une autre activité qui ne les habilitent pas à établir sous leur propre responsabilité des projets architecturaux pour des demandes de permis de construire.
- \* 4 détenteurs de récépissés
- \* 138 sociétés d'architecture

Pour visualiser toute l'actualité de la profession, connectez-vous sur le site de l'Ordre

<http://www.architectes.org/accueils/cnoa>

*Si vous ne souhaitez plus recevoir ces courriels, envoyez un message au CROA Lorraine  
[croa-lorraine@architectes.org](mailto:croa-lorraine@architectes.org)*

Ordre des Architectes de Lorraine  
24, rue Haut-Bourgeois – 54000 Nancy  
Tél. 03 83 35 08 57 – Fax 03 83 36 48 80  
E-mail : [croa-lorraine@architectes.org](mailto:croa-lorraine@architectes.org)  
Site internet : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

PJ. modèle lettre publication projet sans nom de l'architecte



## Publication dans la presse des projets architecturaux sans mention du nom des auteurs

-----

Date .....

### Modèle de courrier

.....  
.....  
.....

Lettre RAR n°

Objet : respect de la propriété intellectuelle des œuvres architecturales

---

Monsieur le Rédacteur,

Mon agence a pris connaissance de l'article publié dans votre édition du ..... dernier se faisant l'écho de l'inauguration de ..... construit sur la commune de .....

Cet article est accompagné d'une photo présentant le bâtiment construit, avec mention, à juste titre d'ailleurs, du nom du photographe.

Si je ne peux qu'approuver votre action visant à valoriser notre environnement architectural, je déplore de constater, que la photo ne soit pas accompagnée de mon nom, en qualité d'architecte concepteur du projet.

Je regrette d'autant plus cette omission que nos instances professionnelles ont maintes fois rappelé à votre journal cette obligation réglementaire.

En votre qualité de rédacteur d'un grand quotidien régional, vous ne devez nullement ignorer qu'il est de jurisprudence constante que la reproduction d'un immeuble réalisé par un architecte sans solliciter son autorisation et sans que son nom ne soit mentionné, constitue une contrefaçon et une atteinte aux droits moraux et patrimoniaux de l'architecte.

Le non respect de cette réglementation engage la responsabilité de votre journal.

*Variante 1* : Je vous demande de réparer cette omission en réinsérant cette photo dans votre prochaine édition, aux mêmes lieu et place, accompagnée de mon nom : M..... architecte DPLG à .....

*Variante 2* : Je ne peux donc que vous réitérer ma demande de veiller au respect de cette règle de droit afin que dans vos prochains articles les noms des architectes qui ont contribué à la qualité de ces ouvrages et à leurs réalisations soient nommément cités.

Je vous en remercie par avance et reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Copie : Ordre Architectes Lorraine